

## VERSION FRANÇAISE DE L'ORIGINAL

Le 11 novembre 2022

Professeur Saini,

Le Conseil des gouverneurs de l'Université McGill a approuvé votre nomination à titre de dix-huitième principal et vice-chancelier de l'Université, et vous avez accepté cette nomination. Au nom du Conseil, j'ai le plaisir de vous communiquer les conditions de votre mandat.

### **1. Mandat de principal et possibilité de renouvellement**

Votre mandat à titre de principal et vice-chancelier commence le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se termine le 30 juin 2028. Conformément aux Statuts de l'Université McGill et à la procédure en vigueur à cette dernière date, vous serez admissible à un second mandat n'excédant pas cinq ans. Vous devrez aviser par écrit la présidente du Conseil des gouverneurs de votre décision de solliciter ou non un second mandat le 1<sup>er</sup> juin 2027 au plus tard.

### **2. Attributions**

Vous devez exercer les attributions dévolues au principal et vice-chancelier conformément aux Statuts de l'Université McGill, avec toutes leurs modifications successives, aux politiques, résolutions et règlements pertinents du Conseil des gouverneurs, et aux directives raisonnables et légitimes du Conseil, de son Comité exécutif et de sa présidente. Pendant votre mandat de principal et de vice-chancelier, vous devrez, pendant toutes vos heures de travail, consacrer toute votre attention et toutes vos compétences à l'exécution de vos attributions et aux affaires de l'Université, sauf en cas de maladie ou d'accident ou s'il en est décidé autrement par la présidente du Conseil.

### **3. Obligation redditionnelle, objectifs de rendement et évaluation**

3.1 C'est au Conseil des gouverneurs, par l'entremise de sa présidente, que vous devrez rendre compte de l'exécution de vos attributions. Vous devrez en outre rencontrer régulièrement la présidente du Conseil afin d'examiner avec elle différentes questions concernant la gestion de l'Université.

3.2 Tous les ans, vous rencontrerez la présidente du Conseil dans un cadre confidentiel afin de discuter de votre progrès vers l'atteinte de cibles et d'objectifs convenus entre vous, selon les besoins. Votre rendement sera évalué chaque année selon

**4. Poste de professeur titulaire**

4.1 Vous êtes également nommé à un poste de professeur titulaire au Département des sciences végétales de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée indéterminée, sauf s'il était mis fin à votre mandat selon les dispositions de l'article 15. Lorsque votre mandat de principal prendra fin, ou lorsque vous cesserez d'exercer vos fonctions de principal pour d'autres raisons que celles qui sont prévues à l'article 15, vous pourrez intégrer le corps enseignant et vous voir attribuer des fonctions professorales mutuellement convenues avec le Doyen de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement.

4.2 Une fois votre mandat de principal et de vice-chancelier et votre congé administratif prévu à

## VERSION FRANÇAISE DE L'ORIGINAL

fonds, et non dans les subventions de fonctionnement de l'Université versées par le gouvernement du Québec. Elle dépendra du rendement de l'année précédente ou de la portion pertinente de celle-ci, et sera assujettie à l'approbation du Comité des ressources humaines. Elle fera l'objet d'un seul versement, effectué après le 1<sup>er</sup> juin, conformément au cycle normal applicable aux cadres supérieurs de l'Université, et ne sera versée qu'à compter de 2024.

### **7. Vacances**

Pendant votre mandat de principal, vous aurez droit à cinq semaines de vacances payées par année, en plus des vacances des fêtes reconnues par l'université et des jours fériés prévus. Vous devez veiller raisonnablement à prendre ces vacances durant l'année où elles vous sont acquises, et éviter de reporter vos soldes de vacances d'une année à l'autre. En tout état de cause, les vacances non utilisées ne sont pas monnayables.

### **8. Avantages sociaux**

8.1 Vous serez admissible aux régimes d'avantages sociaux de l'Université McGill, conformément aux conditions et aux ententes de partage des coûts des différents régimes, notamment des régimes de soins de santé complémentaires, de soins dentaires, d'aide aux études, d'invalidité de courte durée et d'assurance vie, et des régimes connexes. Il est entendu que vous pouvez renoncer à participer aux régimes d'avantages sociaux de l'Université McGill si vous bénéficiez d'une protection semblable en vertu d'autres régimes.

8.2 Aux fins des régimes d'avantages sociaux de l'Université McGill, y compris des régimes de soins dentaires, de soins de santé complémentaires et d'aide aux études, et des régimes connexes, vous serez considéré comme un membre du corps professoral à temps plein et serez admissible à ce titre à tous les régimes offerts à l'ensemble du corps professoral, à toute bonification des avantages des régimes actuels et à tout nouveau régime éventuellement offert à l'ensemble du corps professoral.

8.3 Des retenues ponctuelles seront effectuées sur votre salaire selon les barèmes des différents régimes et les règlements du Conseil des gouverneurs



## **VERSION FRANÇAISE DE L'ORIGINAL**

### **12. Usage d'une voiture particulière**

L'Université ne met pas de voiture officielle à votre disposition, mais elle remboursera les frais raisonnables liés à l'usage de votre véhicule personnel pour l'exécution de vos fonctions, selon le barème de taux et les modalités applicables.

### **13. Usage de la résidence particulière**

L'Université ne met pas de résidence officielle à votre disposition, mais elle prendra à sa charge ou vous remboursera les frais raisonnables engagés pour l'usage de votre résidence dans le cadre d'activités de représentation officielle (réceptions, soupers, etc.) organisées en son nom.

### **14. Indemnité de déménagement**

Vous aurez droit à une indemnité couvrant les frais de déménagement admissibles engagés pour vous établir à Montréal, conformément à la politique de l'Université.

### **15. Licenciement motivé**

L'Université peut mettre fin à votre mandat à tout moment pour un motif valable, tel que défini par la loi et la jurisprudence. Le cas échéant, vous cesserez immédiatement vos fonctions de principal et de vice-chancelier, de même que vos fonctions de professeur titulaire, sans qu'il vous soit versé d'autres indemnités que le salaire de base acquis à la date de cessation d'emploi et les frais raisonnables encourus dans le cadre de vos fonctions, justifiés et non remboursés.

### **16. Licenciement non motivé**

L'Université peut mettre fin à votre mandat à tout moment, sans motif, et vous verser une indemnité de départ équivalant à votre salaire de base d'une (1) année, au taux en vigueur à la date de cessation d'emploi, ainsi que l'équivalent des protections offertes en vertu des régimes d'avantages sociaux prévus à l'article 8 pendant une (1) année. L'indemnité de départ vous sera versée, selon votre décision, sous forme de paiements de maintien de salaire ou d'un paiement en un seul ou en plusieurs versements, après déduction des retenues applicables. Aucune indemnité de départ ne vous sera versée si vous demeurez employé par l'Université.

### **17. Divulgarion et conflits d'intérêts**

Vous devez respecter les politiques de l'Université en matière de divulgation et de conflit d'intérêts qui s'appliquent à l'ensemble du corps professoral et aux membres de la haute direction, et dont l'objectif consiste à cerner et à prévenir tout conflit d'intérêts potentiel ou apparent. Vous devez également fournir chaque année les documents d'information confidentiels prévus par ces politiques.

## **VERSION FRANÇAISE DE L'ORIGINAL**

### **18. Protection contre les réclamations**

L'Université s'engage à vous indemniser des pertes, des dommages, des obligations, des amendes, des pénalités, des frais et des dépenses découlant de toute demande, réclamation, poursuite, procédure ou ordonnance (ci-après collectivement dénommées « réclamation ») vous visant directement ou indirectement, et à vous dégager de toute responsabilité à leur égard, sauf si ladite réclamation est attribuable ou associée à une négligence grossière ou délibérée, à une faute intentionnelle ou à une action ou omission criminelle de votre part. L'Université confirme qu'elle a souscrit et qu'elle maintient en vigueur une assurance de responsabilité civile suffisante pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent article.

### **19. Lois applicables**

Ce contrat est régi par les lois de la province de Québec et par les lois fédérales applicables.

### **20. Langue**

Cette entente a été rédigée en anglais à la demande des parties.

En espérant que ce qui précède énonce précisément les modalités et conditions de notre entente.

Veuillez agréer, Professeur Saini, mes salutations distinguées.

[signé] \_\_\_\_\_

Maryse Bertrand  
Présidente du Conseil des gouverneurs  
Université McGill

J'accepte les modalités et conditions stipulées dans cette entente.

[signé] \_\_\_\_\_

Deep Saini